Prix agricoles 1996/1997: viande bovine (modif. règl. 805/68/CEE)

1996/0068(CNS) - 14/02/1996 - Document de base législatif

Prix agricoles et mesures connexes 1996/97 - Viande bovine. En ce qui concerne la période couverte par la campagne de commercialisation, la Commission propose de modifier les dates prévues de manière à commencer le 1er juillet à partir de 1996; la prochaine campagne de commercialisation commencerait par conséquent le 01/07/1996 pour se terminer le 30/06/1997 au lieu des 01/04/1996 et 30/03/1997 dans le système actuel. S'agissant des primes (mesures connexes), la Commission propose: - de supprimer la prime relative à la deuxième tranche d'âge pour les bovins mâles non castrés en augmentant de 14% le montant de la prime unique pour ce type d'animal. - de conserver la prime de désaisonnalisation avec un coefficient d'abattage saisonnier légèrement inférieur au coefficient total actuel, mais en calculant ce coefficient en tenant compte du nombre total de bouvillons abattus en Irlande et en Irlande du Nord. Il est également proposé la possibilité de prévoir une autre aide à la commercialisation régulière, financée au moyen d'un prélèvement sur la deuxième tranche de la prime au bouvillon, à appliquer dans le cas où le critère relatif à l'application de la prime à la désaisonnalisation n'est plus respecté. - enfin, de ne pas accepter les demandes présentées par l'Allemagne au sujet des nouveaux Länder concernant: .la prolongation de certaines dérogations aux modalités d'application de la prime à la vache allaitante; . l'abandon de la limite des 90 têtes pour l'octroi de la prime aux bovins mâles.